Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 029-212901722-20251208-D202552-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 14
Votants : 17

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 Décembre à 18 heures trente, le Conseil Municipal de la commune de PLOMODIERN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joël BLAIZE, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 21 novembre 2025

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :
Gilles FÉREC, Anne-Marie BOUCHER, Philippe PLOUZENNEC, Annick MARCHADOUR, Alain PLAUD, Patrick PHILIPPE, Anne-Marie LOUBOUTIN, Damien LE BRIS, Nathalie AUDIC, Myriam BACQUÉ, Michel LAROUR, Wilfried POULAIN, Michelle AUTRET.

Etaient absents et excusés :
Mme Nicole BOURHIS a donné pouvoir à M. Gilles FÉREC.
Mme Marine HILLION a donné pouvoir à Mme Anne-Marie LOUBOUTIN
Mme Sabrina HASCOËT a donné pouvoir à Mme Michelle AUTRET
Monsieur Gérard EUGÈNE.

Etait absente non excusée :
Julie-Mary BOEZENNEC

Secrétaire de séance : Patrick PHILIPPE

2025-52
Adhésion à la liste des communes concernées par le recul de trait de côte – Loi climat et résilience

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat et Résilience », comporte plusieurs dispositions relatives à la gestion du recul du trait de côte.

L'article L.321-15 du Code de l'Environnement prévoit notamment que « Les communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du littoral sont identifiées dans une liste fixée par décret ».
Un premier décret a été complété à deux reprises. Aujourd'hui, 317 communes sont inscrites sur la liste dont 63 des 115 communes littorales finistériennes.

Par courrier en date du 12 mai 2025, l'Etat propose aux communes littorales non encore engagées dans cette démarche, de se faire connaitre avant le 20 juin 2025, pour être inscrite par décret dans la liste des Communes littorales dont l'action en matière d'urbanisme et d'aménagement est adaptée aux phénomènes d'érosion et de recul du trait de côte.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 029-212901722-20251208-D202552-DE

Au-delà de l'obligation d'inscrire le recul du trait de côte dans leurs documents d'urbanisme, les textes prévoient que les communes, procédant à cette intégration de la cartographie au document d'urbanisme, pourront bénéficier d'un certain nombre d'outils pour les accompagner dans cette démarche, notamment :

- L'amélioration de la connaissance et partage de l'information. L'anticipation des évolutions dans les documents d'urbanisme Les solutions pour les biens existants,
- La réalisation de solutions de recomposition spatiale, la stratégie locale de gestion du trait de côte
- La méthode d'évaluation des biens exposés à l'érosion
- Le bail réel d'adaptation à l'érosion côtière
- La dérogation possible à la loi « littoral » pour gérer les relocalisations, Les financements attachés à la gestion du trait de côte.

Elle permet ainsi à ces communes de s'emparer du sujet de l'érosion de la bande côtière, dont les impacts actuels et futurs sont souvent traités et commentés par les médias et sur lesquels les résidents du littoral attendent des réponses de la part des élus concernés.

Après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, le conseil Municipal :

- Approuve l'adhésion de la Commune de Plomodiern à la liste des communes concernées par le recul du trait de côte,
- Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Vote : 17 Pour : 17

MAIRIE DE PLOMODIERN * FINISTÈRE

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE LE SECRÉTAIRE

Joël BLAIZE Patrick PHILIPPE